

FPH



FONDS PARTICIPATION HABITANTS

ACTIONS SOLIDAIRES, CULTURELLES, SPORTIVES,
SORTIES, ANIMATIONS, REPAS COLLECTIFS, ETC.

RÉFÉRENCE DOSSIER

CANDIDATURE AU COMITÉ DE GESTION



Vous avez envie de vous investir pour l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des quartiers en veille active de votre agglomération ?

Vous désirez soutenir des projets d'habitants et les accompagner dans leurs démarches volontaires pour leur quartier ?



PROPOSEZ VOTRE CANDIDATURE

POUR DEVENIR MEMBRE DU COMITÉ DE GESTION DU FPH !

Renseignements :

Service Cohésion Sociale de Vienne Condrieu Agglomération
30, avenue Général Leclerc - Espace Saint-Germain - Bât. Antarès - BP 263 - 38217 Vienne Cedex
04 74 78 78 90 - cohesionsociale@vienne-condrieu-agglomeration.fr



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Vienne
Condrieu
Agglomération

Votre dossier de candidature est à déposer au siège de Vienne Condrieu Agglomération, à l'attention du service cohésion sociale ou par e-mail à cohesionsociale@vienne-condrieu-agglomeration.fr

> Qu'est-ce que le comité de gestion du FPH ?

Le comité de gestion est **l'instance d'animation et de suivi du FPH**. Il est composé de représentants des conseils citoyens de chaque quartier politique de la ville du territoire.

L'action du comité de gestion du FPH s'organise autour de plusieurs missions :

- Recevoir les porteurs de projets et étudier leurs propositions d'initiatives
- Veiller à ce que les projets soutenus respectent les objectifs du FPH
- Décider de l'accord ou non de subventions et des montants alloués aux projets soutenus
- S'assurer de la bonne réalisation des projets
- Analyser le bilan des actions et en évaluer les résultats et les impacts
- Participer à l'instance de pilotage annuelle et aux réunions d'informations

> Comment fonctionne le comité de gestion du FPH ?

Il compte **12 membres titulaires pour les quartiers politique de la ville (QPV)** et **2 membres titulaires pour les quartiers en veille active (QVA)**. Il se réunit une fois par mois (sauf au mois d'août).

Les 14 membres titulaires à voix délibérante se répartissent de la façon suivante :

- 2 sièges pour les représentants du Conseil Citoyen des Barbières (Chasse-sur-Rhône)
- 2 sièges pour les représentants du Conseil Citoyen d'Estressin (Vienne)
- 2 sièges pour les représentants du Conseil Citoyen de Malissol (Vienne)
- 2 sièges pour les représentants du Conseil Citoyen de Vallée de Gère (Vienne)
- 2 sièges pour les représentants du Conseil Citoyen du Plan des Aures habitant le Plan des Aures (Pont-Évêque)
- 1 siège pour un représentant du Conseil Citoyen du Plan des Aures habitant les Genêts (Pont-Évêque)
- 1 siège pour un représentant du quartier Cancanne-Charlemagne (Pont-Évêque / Vienne)
- 1 siège pour un représentant du quartier de l'Isle (Vienne)
- 1 siège pour un représentant du quartier de la Gare (Chasse-sur-Rhône)

Pour le quartier politique de la ville (QPV) Genêts-Cancanne-Charlemagne et les quartiers en veille active (QVA) l'Isle et la Gare, qui n'ont pas de conseil citoyen, ainsi que les quartiers dont les conseils citoyens ne sont pas actifs, il est composé de représentants qui justifient d'un engagement particulier à la vie de ce quartier en tant qu'habitant, actif ou associatif. Chaque membre titulaire peut, s'il le souhaite, se faire représenter en cas d'absence justifiée et prévue en amont, en réunion du comité de gestion, par un membre suppléant.

Le Comité de gestion est renouvelable par tiers, tous les ans. Le mandat de ses membres est fixé à trois ans. Pour intégrer le comité de gestion du FPH, cette fiche de candidature doit être remplie et envoyée au Service cohésion sociale de Vienne Condrieu Agglomération, puis être validée par le Président et le maire de la ville concernée. Le renouvellement du Comité de gestion ainsi que le remplacement d'un membre démissionnaire se fait sur le même principe que celui de la désignation.

En cas de souhait de démission d'un membre du comité de gestion avant la fin du mandat, celui-ci devra en informer les services de Vienne Condrieu Agglomération, par email ou par courrier postal.

En cas d'absence répétée d'un membre, la poursuite de son engagement pourra être révisée.

*Le Fonds de Participation des Habitants, dit FPH,
est une enveloppe financière définie dans le cadre des priorités du Contrat de Ville.
Il vise à soutenir et accompagner les initiatives
d'habitants des territoires prioritaires de l'agglomération.*

Peuvent être porteurs de projet toute personne et tout groupe, constitué ou non en association, **dont l'activité ou le projet a un impact sur l'un des quartiers politique de la ville (QPV) et/ou l'un des quartiers en veille active (QVA)** du territoire de Vienne Condrieu Agglomération :

- Malissol, Vallée de la Gère, Estressin, l'Isle à Vienne ;
- Le Plan des Aures à Pont-Évêque ;
- Genêts-Cancanne-Charlemagne à Vienne et Pont-Évêque ;
- Barbières-Château, la Gare à Chasse-sur-Rhône.

Un projet peut être financé s'il contribue **à la réalisation des objectifs suivants** :

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes habitants ou d'associations
- Renforcer les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier, la ville ou l'agglomération
- Développer l'animation et la solidarité dans les quartiers

Le projet doit respecter le principe de laïcité de la République et **être présenté au comité de gestion 2 mois avant la réalisation de l'action**. L'aide financière accordée par le Comité de gestion ne peut, sauf circonstances exceptionnelles excéder 50 % du total de la dépense et est plafonnée à 800 € par projet.

Pour solliciter un financement, le déroulement de la procédure est le suivant :

- 1** Les porteurs d'un projet doivent remplir une fiche de demande de financement FPH et la déposer auprès du Service Cohésion sociale de Vienne Condrieu Agglomération, au moins deux semaines avant la réunion du Comité de gestion,
- 2** Les porteurs d'un projet doivent ensuite venir présenter oralement leur projet lors de la réunion du Comité de gestion à laquelle ils ont été conviés, en se faisant assister techniquement s'ils le souhaitent par l'organisme accompagnateur,
- 3** Le Comité de gestion délibère. La décision est rendue par courrier, accompagnée de la procédure de versement en cas d'accord de subvention.
- 4** Dans le trimestre qui suit la réalisation du projet, le porteur de projet remplit et envoie au Comité de gestion la fiche bilan qui lui a été transmise lors de la décision. Dans le cas où le bilan n'aurait pas été rendu dans les délais, le porteur de projet se verra dans l'impossibilité de déposer une nouvelle demande et ce, tant que le bilan n'aura pas été transmis au Comité de gestion. Dans le cas d'une action ayant contribué au financement d'un autre projet ; le bilan de ce dernier devra être transmis également, 3 mois après réalisation.

Le règlement complet est à disposition sur le site Internet de Vienne Condrieu Agglomération sur :

www.vienne-condrieu-agglomeration.fr

Nos services au quotidien > Politique de la ville > Fonds de participation des habitants

Nom et prénom* :

Courriel* :

Téléphone* :

Adresse* :

Code postal* :

Commune* :

Vous habitez le quartier suivant* :

Barbières
à Chasse-sur-Rhône

Vallée de Gère
à Vienne

Cancanne - Charlemagne
à Pont-Évêque / Vienne

Estressin
à Vienne

Plan des Aures - Le Plan des Aures
à Pont-Évêque

Isle
à Vienne

Malissol
à Vienne

Plan des Aures - Les Genêts
à Pont-Évêque

La Gare
à Chasse-sur-Rhône

Êtes-vous membre du conseil citoyen de votre quartier (s'il y en a un d'actif) ?*

oui, je fais partie du collège :

acteurs locaux

habitants

non, mais je me mobilise pour mon quartier en tant que :

habitant

actif

associatif, préciser l'association :

.....

Quelles sont vos motivations pour faire partie du comité de gestion du FPH ?*

Souhaitez-vous être membre* :

Titulaire

Suppléant

NB : les champs marqués d'un * doivent être obligatoirement remplis.

Je soussigné (nom, prénom),

.....,

en qualité de responsable du dossier de demande de subvention, déclare :

Exactes et sincères les informations du présent formulaire

En application du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles, j'accepte de communiquer les données personnelles pour le dossier ci-dessus et j'ai connaissance de l'engagement de Vienne Condrieu Agglomération d'en assurer la confidentialité et la protection. Un délégué à la protection des données est désigné à cet effet.

Fait le , à

Signature



Enregistrer ce document



Imprimer ce document